

NOTE DE SYNTHESE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 JANVIER 2018

Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 5 décembre 2017.

POLE FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

1. Délibération : Modification du tableau des effectifs de la CCSPVA à compter du 1^{er} février 2018

Monsieur le président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 7 décembre 2017, concernant la suppression du poste d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 3h00 hebdomadaires ;

Vu la saisie du Comité Technique en date du 20 décembre 2017 au sujet du changement de filière,

Considérant :

- Le départ à la retraite de l'agent d'entretien du site d'Espinasses au 1^{er} janvier 2018 ;
- La demande de changement de filière de l'agent en charge de l'instruction du droit des sols ;

Monsieur le président propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} février 2018 :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 3h00 hebdomadaires.
- De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Tableau des effectifs joint en annexe.

2. Délibération : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 en date du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Pays de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Avance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-10-5 du 5 décembre 2017 sur l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des commune membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté :

Option 1

Le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-dessus ;

Option 2

Le conseil communautaire procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, des membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune ;

Option 3

Le Maire de la commune désignera parmi les conseillers municipaux, le ou les représentants de la commune au sein de la CLECT ;

Option 4

Le Président de la communauté désignera, parmi les conseillers communautaires, les membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être désignés représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune ;

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres, sachant que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

3. Délibération : Convention avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs pour 2018

Le président présente au conseil communautaire la convention 2018 pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) fonctionne depuis 9 ans et permet d'accueillir un maximum de 32 enfants âgés de 4 à 11 ans.

Les dates d'ouverture seront les suivantes :

- Vacances d'hiver : du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 12 de plus de 6 ans).
- Vacances de printemps : du lundi 23 avril au 27 avril 2018 (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 12 de plus de 6 ans).
- Vacances d'été : du lundi 9 juillet au vendredi 10 août 2018 (soit 25 journées) pour un accueil maximum de 32 enfants (8 âgés de moins de 6 ans, 24 de plus de 6 ans).
- Vacances d'automne : du lundi 22 octobre au vendredi 26 octobre (5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 âgés de moins de 6 ans et 12 de plus de 6 ans).

La participation financière de la CCSPVA sera communiquée en conseil communautaire car à ce jour, la collectivité n'a reçu aucune convention de la Fédération des Foyers Ruraux.

POLE EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

4. Délibération : Création de la régie du service assainissement de la CCSPVA et approbation des statuts

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2016, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la volonté de mettre en place un service assainissement en régie, il est proposé au conseil communautaire de créer une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Cette régie assurera, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du conseil communautaire, la totalité de la compétence « assainissement ».

Statuts de la régie annexés au présent document.

5. Délibération : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation (CE) pour la gestion de la régie assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Le Président propose que le conseil communautaire désigne seize membres pour la composition du conseil d'exploitation (CE) qui assurera la gestion de la régie assainissement, sous son autorité et celle des membres du conseil communautaire, selon les modalités suivantes :

- Un membre titulaire par commune soit seize délégués titulaires, issu du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- Un membre suppléant par commune soit seize délégués suppléants, issu du conseil communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- Au moins neuf de ces membres titulaires doivent être issus du conseil communautaire.

6. Délibération : Procès-Verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence assainissement et transfert de l'actif passif de celle-ci des communes membres vers la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val D'Avance

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1^{er} janvier 2018 conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017

portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Il indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de Communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique.
- L'état.
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

Le Président précise que les mises à disposition ont lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, mais qu'elles entraînent des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de Communes.

Il explique donc qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de chaque commune à la CCSPVA.

Le Président donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition et demande au conseil de l'autoriser à les signer, ainsi que les annexes financières de transfert de l'actif-passif.

Il est rappelé aux communes que désormais la CCSPVA assurera l'ensemble des biens et qu'il convient pour les communes de résilier le volet du contrat d'assurance lié à l'assainissement non collectif afin d'éviter une double facturation.

Projet de procès-verbal joint en annexe.

7. Délibération : Conventions de mise à disposition des agents communaux vers la CCSPVA dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Vu les saisines de la Commission Administrative Paritaire par les communes d'Avançon, Brézières, Espinasses, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Montgardin, Piégut, Remollon, Rochebrune, Saint-Etienne-Le-Laus, Théus, Valserres et Venterol ;

Vu les demandes écrites des agents communaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu les délibérations des communes autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Il est proposé au conseil communal d'approuver le projet de convention de mise à disposition des agents communaux vers la CCSPVA, à titre gratuit, pour une durée de un an et pour les temps mentionnés ci-dessous :

<i>Communes</i>	<i>Durée de mise à disposition</i>
Avançon	4h00 hebdomadaires
Brézières	2h00 hebdomadaires
Espinasses	8h00 hebdomadaires
La Bâtie-Vieille	2h00 hebdomadaires
Montgardin	6h00 hebdomadaires
Piégut	Au regard du temps nécessaire
Remollon	2h30 hebdomadaires
Rochebrune	3h00 mensuelles
Saint-Etienne-Le-Laus	2h30 hebdomadaires
Théus	0h30 hebdomadaires
Valserres	3h00 hebdomadaires
Venterol	7h00 hebdomadaires

Le Président précise que les communes mettent à disposition de la CCSPVA leurs agents communaux, afin d'exploiter les stations d'épurations, les ouvrages divers (poste de relevage) ainsi que les réseaux de collecte d'eaux usées sur le territoire de leur commune exclusivement.

Projet de convention joint en annexe.

8. Délibération : Conventions de mise à disposition de la gestion des eaux pluviales vers la commune dans le cadre de l'exercice assainissement de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Considérant que la compétence assainissement recouvre trois axes :

- L'assainissement collectif ;
- L'assainissement non collectif ;
- La gestion des eaux pluviales ;

Dans le souci d'une bonne organisation des services, une convention de mise à disposition de service pour la gestion des eaux pluviales en 2018 a été rédigée entre les communes membres et la CCSPVA.

Cette convention permettra à la CCSPVA d'affiner son étude sur la gestion des eaux pluviales, dans le but d'anticiper ce transfert et permettre de proposer aux usagers un service de qualité.

9. Délibération : Transfert des crédits non consommés des emprunts contractualisés en 2017 et de la trésorerie induite des communes d'Avançon, de La Bâtie-Neuve et de Venterol

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1^{er} janvier 2018 conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017.

Les communes d'Avançon, de La Bâtie Neuve et de Venterol ont contracté des emprunts pour la réalisation de travaux d'assainissement durant l'année 2017.

Il est précisé que les crédits alloués pour ces emprunts n'ont pas été consommés dans leur totalité.

Il convient donc de transférer le capital restant à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de financer les travaux d'investissement en cours sur ces communes :

- La commune d'Avançon, par délibération n°055/2017 du 8 décembre 2017 a transféré à la CCSPVA la somme de 54 207 €.
- La commune de La Bâtie-Neuve, par délibération n° 2017/148 du 18 décembre 2017 a transféré à la CCSVA la somme de 225 626 €.
- La commune de Venterol, par délibération du 20 décembre 2017 a transféré à la CCSPVA la somme de 360 718.51 €

10. Délibération : Transfert des emprunts des communes vers la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1^{er} janvier 2018 conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017.

Il rappelle également que différents emprunts ont été contractualisés pour les travaux d'assainissement.

A la suite du transfert de la compétence assainissement, il y a lieu de transférer les emprunts en cours, à savoir :

Communes	Organisme bancaire prêteur	N° contrat	Montants	Capital restant dû au 31/12/17	Ventilation
Avançon	Crédit Agricole	00001413105	190 000.00 €	190 000.00 €	100%
Espinasses	Caisse d'épargne	A2910277	250 000.00 €	146 476.39 €	100%
La Bâtie-Neuve	Caisse d'épargne	A29110N	500 000.00 €	402 309.03 €	100%
La Bâtie-Neuve	Caisse d'épargne	ABO35681	40 000.00 €	3 543.10 €	50%
La Bâtie-Neuve	Caisse d'épargne	ABO45988	130 000.00 €	16 739.45 €	50%
La Bâtie-Neuve	Crédit Foncier de France	3589262	750 000.00 €	572 545.96 €	37.37%
La Bâtie-Neuve	Crédit Agricole	00001352442	370 000.00 €	370 000.00 €	60.98%
Montgardin	Caisse d'épargne	A29150FR	149 000.00 €	90 911.31 €	100%
Montgardin	Caisse d'épargne	A29130S4	70 000.00 €	55 225.30 €	100%
Montgardin	Crédit agricole	C2QP20022PR	168 000.00 €	105 131.32 €	100%
Piégut	Caisse des dépôts	5133980	200 000.00 €	195 000.00 €	100%
Piégut	Caisse d'épargne	Ce2006	140 000.00 €	82 677.71 €	100%
Rimbaud	Caisse Agricole	C0917A013PR	256 600.00 €	183 341.19 €	100%
Remollon	La Banque Postale	MON511278 EUR/0511882/00 1	97 747.10 €	90 078.37 €	100%
Saint-Etienne-le-Laus	Dexia Crédit local	MIN 220475EUR/0226 883	281 684.00 €	169 952.62 €	100%
Saint-Etienne-le-Laus	Dexia Crédit local	MON230256EUR /0238411/001	62 000.00 €	39 758.55 €	100%
Valserres	Caisse d'épargne	A29130OO	75 000.00 €	59 103.41 €	78.18%
Valserres	Crédit Agricole	C29GFZ013PR	90 000.00 €	78 183.08 €	100%
Venterol	Caisse d'épargne	A29172UK	530 000.00 €	530 000.00 €	100%
TOTAL			3 565 031.10 €	2 080 061.10 €	

11. Délibération : Dotation d'un fond de concours de la commune vers la CCSPVA pour le transfert de la compétence assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » exercée par les communes membres a été transférée à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

Le président ajoute que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Afin d'éviter aux usagers une augmentation trop brutale de la redevance assainissement une participation financière via un fond de concours a été demandé pour le financement du fonctionnement de leurs équipements, pour les communes suivantes :

Communes	Délibérations		Montants participation financière
	Références	Dates	
Avançon	54-2017	8-12-2017	1 300.00 €
La Bâtie-Vieille	34-2017	15-12-2017	2 500.00 €
Montgardin	2017046	28-11-2017	3 800.00 €
Piégut	2017-112	19-12-2017	24 885.55 €
Remollon	2017-048	15-12-2017	6 800.00 €
Rochebrune	2017-024	11-12-2017	2 700.00 €
Rousset	48/2017	19-10-2017	1 700.00 €
Saint-Etienne-le-Laus	45-2017	15-12-2017	8 300.00 €
Valserres	2017/47	14-12-2017	2 300.00 €
Venterol	2017-065	20-12-2017	5 500.00 €

12. Délibération : Régime fiscal du budget assainissement au 1^{er} janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services eau et assainissement des collectivités locales ;

Considérant que par défaut l'assainissement est placé hors du champ d'application de la TVA (article 260 A du CGI) ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire que le budget assainissement ne soit pas assujetti à la TVA au 1^{er} janvier 2018.

13. Délibération : Tarification assainissement collectif pour 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Dans ce contexte, la CCSPVA percevra en lieu et place des communes la redevance assainissement.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement, mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

Le Président propose donc aux membres du conseil :

- D'instituer la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'appliquer les tarifs ci-dessous :

Communes	Montant part fixe (abonnement par logement ou établissement)	Montant part variable par m3
Avançon	52.50 €	0.68 €
Bréziers	60.00 €	0.75 €
Espinasses	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Neuve	60.00 €	0.75 €
La Bâtie-Vieille	47.50 €	0.73 €
La Rochette	60.00 €	0.75 €
Montgardin	30.00 €	0.75 €
Rambaud	60.00 €	0.75 €
Remollon	42.50 €	0.65 €
Rochebrune	42.50 €	0.55 €
Rousset	30.00 €	0.73 €
Saint-Etienne-Le-Laus	48.00 €	0.58 €
Théus	60.00 €	0.75 €
Valserres	51.50 €	0.65 €
Venterol	30.00 €	0.68 €

Les habitations de la commune de Piégut n'étant pas équipées de compteurs d'eau, un montant forfaitaire de 41 € sera facturé par foyer.

Les tarifs énoncés ci-dessus seront appliqués à l'ensemble des usagers par compteur.

Un tarif spécifique sera appliqué pour les professionnels cités ci-dessous selon les modalités suivantes :

Catégories	Tarification part fixe	Tarification part variable	
Hôtels	4 €/lit	0.75 €	
Campings	20 €/emplacement avec installations	0.55 €	
	8 €/ emplacement nu		
Restaurants	80 €/établissement	La Bâtie-Neuve	0.75 €
		Remollon	0.65 €
		Rousset	0.73 €
Sanctuaire Notre Dame du Laus	4 €/lit (hôtellerie)	0.58 €	
	1,40 €/couvert (restaurant)	0.58 €	
Maisons de retraite	10 €/lit	0.75 €	
Collège	2.50 €/ effectif	0.75 €	

Le service assainissement effectue également le recouvrement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau dont le montant est identique pour toutes les communes, soit 0.16 €/m3.

14. Délibération : Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, Monsieur le président mentionne à l'assemblée la possibilité de mettre en place la Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Il précise que cette participation est exigible auprès des propriétaires d'habitation, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires dans les cas suivants :

- Constructions nouvelles,
- Constructions existantes mais générant des eaux usées supplémentaires,
- Les réaménagements d'immeubles produisant des eaux usées supplémentaires,
- Raccordement d'une habitation suite à l'extension du réseau,

La PFAC concerne les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L 1331-1.

Monsieur le président propose de fixer cette participation selon les modalités suivantes :

Pour les logements individuels et collectifs :

- Tarif pour une surface inférieure ou égale à 100 m² de surface de plancher : 2 500 €
- Au-delà de 100 m² de surface de plancher : 10 €/m² supplémentaire

Pour les emplacements de camping :

- Tarif par emplacement : 400 €

Dans le cas d'une extension d'une maison individuelle, il est également appliqué 10 € m² supplémentaire dès que la surface finale dépasse 100 m² de surface de plancher.

Il est souligné que la PFAC est exigible uniquement à partir de la date de l'autorisation du raccordement par le service assainissement.

La PFAC peut être demandée aux propriétaires de logements existants nouvellement desservis à la suite d'une extension du réseau d'assainissement collectif et qui étaient équipés jusqu'à présent d'une installation d'assainissement individuel.

Il est rappelé que le propriétaire des constructions existantes nouvellement desservies par le réseau collectif dispose d'un délai de deux ans pour se raccorder.

Monsieur le Président précise qu'une pénalité sera appliquée dans le cas suivant :

- Réalisation d'un raccordement sans autorisation et sans vérification sur site de la CCSPVA : 500,00 euros.

15. Délibération : Amortissement des biens liés au service assainissement

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Suite au transfert de l'actif-passif des communes, il a été constaté les montants d'amortissements suivants :

- Dépenses d'amortissement : 234 605.44 €
- Recettes d'amortissement : 127 766.48 €

Le président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Il est précisé que la collectivité définira en cours d'année 2018 les durées d'amortissement des biens et des subventions reçues afin d'harmoniser celles-ci.

Les catégories de biens à amortir sur l'ensemble des communes membres seront également déterminées.

Pour l'année 2018 la collectivité retiendra les durées d'amortissements constatées par les communes en 2017.

16. Délibération : Création et vote du budget prévisionnel assainissement 2018

Monsieur le Président précise la nécessité de créer un budget annexe pour la compétence assainissement transférée à la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) le 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017.

Il propose à l'assemblée de voter le budget prévisionnel assainissement suivant :

Section d'exploitation	
Dépenses	1 177 353,50 €
Recettes	1 177 353,50 €
Section d'investissement	
Dépenses	2 043 923,50 €
Recettes	2 043 923,50 €
Total des dépenses	3 221 277,00 €
Total des recettes	3 221 277,00 €

17. Délibération : Extension d'adhésion à Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT05)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes fixant les premiers principes relatifs à la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif, en date du 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes instituant l'agence technique départementale dénommée IT05 (Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes) au service des collectivités, en date du 22 octobre 2013 ;

Vu les statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement public IT05 le 28 janvier 2014, modifiés le 21 avril 2016 et 27 avril 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de SERRE-PONÇON-VAL-D'AVANCE du 28 mars 2017 d'adhésion à IT05 pour le service d'assistance technique d'assainissement autonome (SATAA) ;

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes d'étendre son adhésion au service d'assistance technique d'épuration et suivi des eaux (SATESE), il est proposé :

- d'adhérer à IT05 pour l'assainissement collectif et autonome pour l'année 2018.
- d'approuver les statuts d'IT05 ;
- de réitérer le choix de Madame Rose-Marie JOUSSELME pour représenter la Communauté de Communes de SERRE-PONÇON-VAL-D'AVANCE à l'assemblée générale d'IT05.

18. Délibération : Attribution du marché n°2017-18 pour la prestation d'entretien, de curage et de pompage des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et ouvrages annexes

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de service pour la prestation d'entretien, de curage et de pompage des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et ouvrages annexes a été lancée le 30 octobre 2017 sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) et pluriannuel.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le présent marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'une prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement du territoire intercommunal.

La durée du marché est fixée à un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il porte sur les éléments suivants :

- Curage préventif des réseaux intercommunaux d'eaux usées et eaux pluvial et leurs différents ouvrages annexes.
- Débouchage urgent des réseaux.
- Pompage des ouvrages annexes aux réseaux.
- Pompage et nettoyage des postes de relevage.
- Pompage des boues des différentes stations d'épuration.
- Evacuation et élimination des boues et des déchets de curages.

Dans le cadre de cette consultation, cinq entreprises ont été sollicitées : ORTEC Environnement, Alpes Nettoyage, Véolia propreté, NERA et AESP Pauchon et Fils.

La date de remise des offres était fixée au 7 décembre 2017 à 12H00. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 30 janvier 2018 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

19. Délibération : Attribution du marché n°2017-19 pour la prestation de création et réparations courantes des réseaux et des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de service pour la prestation de création et réparations courantes des réseaux et des ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales a été lancée le 14 novembre 2017 sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) et pluriannuel.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le présent marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'une prestation de création et réparations des ouvrages d'assainissement du territoire intercommunal.

La durée du marché est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il porte sur les éléments suivants :

- Réparation ponctuelle des réseaux intercommunaux d'eaux usées et eaux pluviales
- Réparation ponctuelle des branchements d'eaux usées et eaux pluviales
- Remise à la côte de regards des réseaux
- Remise à la côte de regards des branchements
- Création de branchements d'eaux usées et eaux pluviales
- Création de regards de visite d'eaux usées et eaux pluviales

Dans le cadre de cette consultation, quatre entreprises ont été sollicitées : RV.TP, Provence Alpes Canalisation, SARL AMCV et AESP Pauchon et Fils.

La date de remise des offres était fixée au 15 décembre 2017 à 12H00. Quatre prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 30 janvier 2018 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

20. Délibération : Attribution du marché n°2017-20 pour la valorisation des boues du filtre plantés de roseaux de Bréziers, réalisation du plan d'épandage, curage et épandage

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de service pour la prestation valorisation agricole des boues du filtre plantés de roseaux de Bréziers, réalisation du plan d'épandage, curage et épandage a été lancée le 6 décembre 2017 sous la forme d'un marché de prestation de services.

Les prestations faisant l'objet du présent marché concernent la station d'épuration de Bréziers sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Le présent marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'une prestation valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Bréziers.

La durée du marché est fixée à un an.

Il porte sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Étude préalable à l'épandage, le prévisionnel d'épandage et le bilan agronomique.
- Lot n°2 : Le curage, le transport et l'épandage des boues.

Dans le cadre de cette consultation, trois entreprises ont été sollicitées : SEDE Environnement, SUEZ et RECYTEC Environnement et Conseil.

La date de remise des offres était fixée au 10 janvier 2018 à 12H00. Un prestataire a fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 30 janvier 2018 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

21. Délibération : Demande de subvention pour l'acquisition d'un préleveur et d'une sonde pour la STEP d'Espinasses

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il convient d'acquérir un préleveur et une sonde pour la station d'épuration d'Espinasses.

Il propose qu'à ce titre une demande de subvention soit réalisée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes escomptées	
Acquisition d'un préleveur et d'une sonde	9000,00 € HT	Conseil Départemental (30%)	2 700,00 € HT
		Agence de l'eau (30%)	2 700,00 € HT
		Autofinancement (40%)	3 600,00 € HT
Total dépenses	9000,00 € HT	Total recettes	9 000,00 € HT

22. Délibération : Demande de subvention pour la mise en conformité des installations électromécaniques et le suivi des STEP

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il convient d'équiper les stations d'épurations de poste local de gestion afin d'automatiser, gérer les alarmes, et exploiter de manière plus rigoureuse les ouvrages.

Il propose qu'à ce titre une demande de subvention soit réalisée auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes escomptées	
Mise en conformité des équipements électromécaniques de la Bâtie Neuve	2 000 €		
Mise en conformité des équipements électromécaniques de Montgardin	2 500 €	Conseil Départemental (30%)	6 030 €
Mise en conformité des équipements électromécaniques de Rochebrune	600 €	Agence de l'eau (30%)	6 030 €
Mise en conformité des équipements électromécaniques d'Espinasses	3 600 €	Autofinancement (40%)	8 040 €
Mise en conformité des équipements électromécaniques de Saint Etienne le Laus	2 000 €		
Mise en conformité des équipements électromécaniques de Valserrès	600 €		
Acquisition et pose d'un poste de gestion	8 800 €		
Total Dépenses	20 100 €	Total recettes	20 100 €

23. Délibération : Marché 2017-03 - Avenant n°1 Programme d'assainissement de la commune de Venterol Construction de la station d'épuration des Perriers - Filtres plantés de roseaux- 150 EH/217EH

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la maîtrise d'ouvrage du programme d'assainissement de la commune de Venterol.

Il précise que la construction de la station d'épuration des Perriers - Filtres plantés de roseaux-150 EH/217EH est aujourd'hui quasiment finalisée.

Il est nécessaire de valider un premier avenant au marché initial suite à la modification apportée au canal de mesure de la STEP afin de faciliter son exploitation.

Le montant de cet avenant n°1 est de 960 €, soit 0.55% du montant du marché initial (174 976.08 € HT)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant avec le groupement d'entreprise SERPE SASU, titulaire du marché.

Projet avenant joint en annexe.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

24. Délibération : Approbation du règlement de service d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2017-12-28-001 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la CCSPVA avec transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 ;

Considérant la nécessité de définir par règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et les usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Le projet de règlement ANC est présenté à l'assemblée.

25. Délibération : Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2018

Suite à la prise de compétence assainissement, la compétence SPANC est étendue sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé qu'à ce jour, la compétence SPANC était exercée pour partie sur huit communes membres, il est donc nécessaire de revoir les tarifs.

Le président propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Désignation		Prix unitaires 2017	Prix unitaires 2018
Contrôle conception - réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception	130,00 €	130,00 €
	Contrôle de réalisation	262,00 €	180,00 €
Diagnostic complet isolé (transaction immobilière ou autre)		272,00 €	240,00 €
Contrôle de bon fonctionnement		78,00 €	125,00 €

26. Délibération : Pénalités financières SPANC

Le président informe le conseil communautaire que conformément au règlement du SPANC, il y a lieu d'appliquer des pénalités auprès de tout propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de contrôle.

Sont notamment concernés les cas de refus de contrôle ainsi que l'absence à un rendez-vous fixé pour le contrôle de l'installation, dûment notifiés dans les délais par la collectivité.

Le montant des pénalités serait le suivant :

Refus de contrôle et absence à un rendez-vous : majoration de 100 % de la redevance

27. Délibération : Approbation du compte de gestion du budget du SPANC 2017

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget SPANC est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

28. Délibération : Approbation du compte administratif du budget du SPANC 2017

Le Président quitte la séance,
Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 du budget du SPANC,
Sur le rapport de Monsieur Pierre ROMANO
Après en avoir délibéré,
Prend acte des résultats de l'exercice 2017 qui ressortent ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation	35 960,00 €
Dépenses d'exploitation	30 533,18 €
Soit un excédent d'exploitation 2017	5 426,82 €

En 2017, il n'y a pas eu de section d'investissement.

29. Délibération : Affectation de résultat du budget SPANC 2017

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 5 426,82 €
- Un excédent d'investissement de : 0,00 €

Total : 5 426,82 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation 2017	5 426,82 €
Exécution du virement à l'investissement	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
Excédent reporté au 002	5 426,82 €

30. Délibération : Vote du budget primitif du budget SPANC 2018

Le président propose à l'assemblée de voter le budget du SPANC dont les sommes sont les suivantes :

Section d'exploitation	
Dépenses	101 950,00 €
Recettes	101 950,00 €

Section d'investissement	
Dépenses	4 008,00 €
Recettes	4 008,00 €

Total des dépenses	105 958,00 €
Total des recettes	105 958,00 €

31. Délibération : Attribution du marché n°2017-16 pour la réalisation de diagnostics des installations autonomes existantes sur le territoire de la CCSPVA

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de service pour la prestation de réalisation de la campagne de diagnostics des installations existantes a été lancée le 17 octobre 2017 sous la forme d'un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) et pluriannuel.

Le présent marché a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la prestation de réalisation de la campagne de diagnostics.

La durée du marché est fixée à douze mois à partir de la date de notification, il pourra être renouvelé une fois.

Il porte sur les éléments suivants :

- Extension du SPANC.
- Inventaire et contrôle des installations existantes.
- Constitution des dossiers et des fichiers des installations.

Dans le cadre de cette consultation, quatre entreprises ont été sollicitées : Aqu'ter, Véolia Eau, La CLAIE et CHLEAUE.

La date de remise des offres était fixée au 17 octobre 2017 à 12H00. Trois prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'ouverture des plis se réuniront le 30 janvier 2018 à 17H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

32. Délibération : Convention d'adhésion à la déchèterie de Théus pour la commune de Bellaffaire Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB)/ Annule et remplace la délibération 2017-09-15 du 17 octobre 2017

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les habitants de la commune de Bellaffaire avaient accès depuis le 1^{er} octobre 2016, à la déchèterie de Théus via une convention signée antérieurement entre la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes de La Motte du Caire Turriers.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

Le Président précise qu'une rencontre a été organisée avec les élus de Bellaffaire et de la CCSB au mois de décembre sur le site de la déchèterie de Théus.

Suite aux échanges intervenus et conformément aux décisions validées consécutivement à cette réunion, le Président propose de valider les termes de la convention présentée ce jour. Celle-ci, d'une durée de un an, reconductible deux fois par reconduction expresse, prévoit une participation financière de 38 € par habitant pour 2018, calculée sur le coût de fonctionnement de la déchèterie.

Projet de convention joint au présent document.

33. Délibération : Demande aide financière pour l'optimisation du schéma de collecte des ordures ménagères résiduelles et l'amélioration de la collecte sélective

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité d'optimiser les différents flux de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif.

Il rappelle que depuis 2007, plusieurs tranches d'implantation de colonnes semi-enterrées (CSE) ont été engagées sur la partie nord du territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Dans un souci d'harmonisation de l'ensemble du territoire et d'optimisation de la collecte des différents flux Ordures Ménagères (OM) et Collecte Sélective, la CCSPVA souhaite poursuivre l'implantation de colonnes semi-enterrées et aériennes.

Le volume plus important de ces contenants (5 m³) permettra de rationaliser les circuits de collecte en diminuant le nombre de points OM. Leur association systématique aux autres flux « tri sélectif » favorisera et simplifiera le geste de tri. Ces véritables « POINTS TRI » seront enrichis de colonnes cartons afin de valoriser ce matériau noble et générateur de recettes supplémentaires pour la collectivité.

Cette dernière tranche d'implantation permettra de supprimer la totalité des bacs roulants encore en service. Elle porte sur la mise en place de 7 points semi-enterrés complets (4 flux par point : OM/ Emballages/ Papiers/Verre) soit 28 colonnes semi-enterrées, 39 colonnes OM aériennes, ainsi que 32 colonnes à cartons.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement				
Dépenses		Recettes potentielles		
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en € HT	Part en %
Implantation de colonne semi-enterrée, aériennes et colonnes cartons	238 000 €	Aides publiques :		
		Dotations d'équipement des territoires ruraux 2018	119 000 €	50%
		Total aide publique : 119 000 €		
		Autofinancement	119 000 €	50%
TOTAUX	238 000 €		238 000 €	100%

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

34. Délibération : Demande de subvention pour la mise en place d'une action de promotion de la base de loisirs des trois lacs de Rochebrune et de Piégut durant la saison touristique estivale 2018

Monsieur le président rappelle la délibération n°2017/6/18 du 29 mai 2017 relative à la définition et à la caractérisation du périmètre des zones d'activités touristiques communautaires.

Un seul site a été identifié comme zone d'activité touristique à l'échelle du territoire communautaire. Il s'agit du site des trois lacs localisé à cheval sur les communes de Rochebrune et de Piégut.

Le classement du site des 3 lacs en qualité de zones d'activité touristique d'intérêt communautaire se traduit par un transfert de compétence auprès de l'EPCI :

- De l'ensemble des interventions liées à l'aménagement, à la commercialisation mais également à l'entretien, la gestion et l'animation du site.
- De la réhabilitation, de la requalification ou encore de la redynamisation du site si cela s'avère nécessaire.

Dans ce cadre, une réflexion d'ensemble pour une mise en place d'une action de promotion du site s'avère nécessaire. Cette dernière doit être mise en œuvre d'une part au regard de la réglementation applicable à ce type de site et d'autre part à la valorisation de ce dernier en lien avec son écosystème particulier qu'il convient de préserver.

Dans ce contexte, il est prévu de proposer une journée dédiée aux différentes activités praticables sur la zone d'activité touristique des trois lacs de Rochebrune et Piégut. En effet, une initiation à la pêche, une randonnée guidée (avec sensibilisation à Natura 2000 et aux ZNIEFF) et des activités pour les enfants seront mises en place en plus des prestations proposées habituellement par les prestataires sur place à savoir un parcours aventure, du wake-park, des balades à poney, du canoë, du paintball et du karting.

L'objectif principal de cet événement est donc de développer une action de promotion du site fréquenté par les habitants, les touristes et les prestataires d'activités afin que ce dernier prenne toute la mesure que son classement en ZAT suppose.

La coexistence des différentes activités autour des lacs permet aux usagers de profiter d'un lieu offrant à la fois le calme et les animations.

Le but de cette journée sera donc de faire passer un bon moment aux visiteurs afin qu'ils décident de revenir par eux-mêmes durant la saison touristique et qu'ils parlent de la ZAT positivement autour d'eux.

Les bénéficiaires de ce projet seront tout d'abord les visiteurs car ils pourront bénéficier de nombreuses activités gratuites, mais aussi les prestataires d'activités qui auront l'occasion de présenter leur activité à un grand nombre de personnes avec des tarifs préférentiels s'ils le souhaitent, puis les élus et l'intercommunalité qui verra sa zone d'activité touristique se développer et devenir plus attractive.

A long terme, l'évènement pourrait être reconduit chaque année, avec des évolutions au niveau de l'organisation et des activités proposées.

Afin de mettre cet évènement en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département des Hautes-alpes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT						
DEPENSES				RECETTE		
Libellés	Entreprises	Montant en € H.T	Montant en € TTC	Libellés	Montant en € H.T	Part en %
Randonnée accompagnée	Armoise - M. Xavier MORDEFROID	100,00 €	120,00 €	Aides publiques :	3 018,06 €	50%
Initiation pêche	Guide pêche M. Galliano	580,00 €	580,00 €			
Feu d'artifice	Sainte Barbe Artifices	2 800,00 €	3 500,00 €			
Animation musicale (TVA non applicable)	Association TOUSAMBA	600,00 €	600,00 €	Autofinancement	3 018,06 €	50%
Animation maquillage	Maquarella	564,29 €	677,15 €			
Location structure gonflable (TVA non applicable)	Le Petit Jumper	720,00 €	720,00 €			
Collations apéritif	Boulangerie Mikaelange	171,83 €	189,01 €			
Concert	Mandjap	500,00 €	500,00 €			
TOTAUX		6 036,12 €	6 886,16 €	TOTAUX	6 036,12 €	100%

35. Délibération : Demande de subvention pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires (siège et antenne) et l'extension du siège de la CCSPVA pour la création de la maison de service au public auprès de la DETR 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le président rappelle que la Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) possède deux bâtiments principaux : le siège de La Bâtie-Neuve et l'antenne d'Espinasses où une quinzaine de personnes travaillent quotidiennement.

Il rappelle également que la collectivité s'est engagée à la réalisation d'une Maison de Service Publique dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité et d'Accueil du Service Public (SDAASP), approuvé lors du conseil communautaire du 28 novembre 2017 par la délibération n° 2017/10/17 du 5 décembre 2017.

1 : Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires (siège et antenne).

Le parc bâti de la CCSPVA a une dizaine d'année aujourd'hui. Dans le but de réduire ses dépenses en énergie, mais également dans un souci environnemental (réduction de gaz à effet de serre), la communauté de communes souhaite à présent améliorer les performances énergétiques de ces bâtiments.

L'opération envisagée se décompose en trois parties :

- L'étude approfondie des performances thermiques actuelles des bâtiments.
- L'amélioration de l'isolation :
 - o Isolation des combles perdus.
 - o Changement des menuiseries en façade Nord du siège.
- L'optimisation du système de chauffage.

Un pré diagnostic a permis de mettre en évidence les défaillances actuelles sur les bâtiments, autant du point de vue de leurs enveloppes (isolation, menuiseries) que du point de vue du système de chauffage. Une étude plus approfondie permettra d'affiner les options choisies en matière d'isolation et de chauffage, et d'envisager éventuellement une seconde étape de travaux. Par exemple le changement des menuiseries des façades Est/ Ouest et Sud ou encore l'amélioration de l'isolation des murs.

L'objectif recherché est double : Une facture énergétique réduite et des bâtiments plus confortables à vivre.

Implanté dans une région montagneuse alpine, l'hiver est froid. Le besoin important en chauffage des bâtiments collectifs est source de factures d'électricité coûteuses. Ces dernières peuvent être réduites par l'amélioration énergétique du bâti.

De plus, les bâtiments de la collectivité accueillent aujourd'hui une équipe de quinze personnes, tout au long de l'année.

La collectivité met également à disposition du public des Equipements Publics Numériques (EPN), accueille une permanence de Mission Jeunes 05, reçoit du public dans le cadre de ces diverses compétences et organise de nombreuses réunions de travail. Il semble donc primordial d'offrir une qualité de travail satisfaisante à l'ensemble des usagers. Cela passe entre autre par le confort thermique, que ce soit en limitant la surchauffe estivale ou en apportant une température satisfaisante en hiver.

2 : Extension du siège de la communauté de commune pour la création de la maison de Service Public.

L'objectif affiché de la Maison de Service au Public MSAP est de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers seront accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, la Maisons de services au public articulera présence humaine et outils numériques.

La Maison, animée par un agent formé par les opérateurs partenaires, délivrera un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- **Accueil, information et orientation** : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation)...

- **Aide à l'utilisation des services en ligne** : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- **Aide aux démarches administratives** : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ...
- **Mise en relation avec les partenaires** : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de services au public, entretien à distance ...

Les locaux du siège étant aujourd'hui limités en termes d'espace, une extension de ces derniers est envisagée. Outre l'accueil de la Maison de Service au Public, cette extension logera également des bureaux supplémentaires, nécessaires au vue des nouvelles compétences dont la collectivité à la charge.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCSPVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2018.

Le plan de financement sera présenté en conseil communautaire car à ce jour, la collectivité ne dispose pas de tous les éléments.